



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2015

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 3 juin 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et, en référence à sa note verbale du 1^{er} avril 2015, a l'honneur de lui fournir les informations suivantes :

- En ce qui concerne le gel des avoirs, la Principauté a adopté, le 24 juillet 2014, l'arrêté ministériel n° 2014-426* visant le Soudan du Sud, imposant des mesures de gel de fonds et des ressources économiques aux personnes désignées par l'Union européenne dans le cadre de la politique européenne de sécurité commune. Ainsi, toute décision d'inscription d'une personne ou entité sur la liste de personnes faisant l'objet d'une mesure de gel de fonds prise par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) sera mise en œuvre en Principauté par modification de l'annexe de cet arrêté ministériel;
- Concernant les restrictions à la circulation des personnes, la Principauté applique, du fait de sa participation à l'espace Schengen, les mêmes règles que l'Union européenne. Ces mesures sont donc applicables en Principauté dès leur adoption par l'Union européenne.

* Le texte juridique mentionné peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

